

Veuillez transmettre à Son Honneur le refus motivé que je vous donne et me croire, monsieur,

Votre humble serviteur,

P. LANDRY.

C'est tout ce qui a eu lieu, et aucune esclave n'a été faite. Il n'y eut pas de discussion, ni rien pour amuser le public. Je vois devant moi quelques-uns de mes honorables amis qui se trouvaient à ce dîner d'Etat, et qui n'ont eu aucune connaissance de l'incident que je viens de relater, parce que, réellement, aucun bruit ne fut fait. Je puis assurer aux honorables sénateurs qui m'écoutent que, dans cette occasion, ce n'est pas un simple amour propre qui m'a fait agir comme je l'ai fait; ce n'est pas parce que je m'appelle Philippe Landry; mais c'est par respect pour la position que j'occupe; c'était pour me conformer à la manière de voir de tous ceux ayant la moindre notion de la règle qui fixe l'ordre de préséance, que j'ai fait ce que tout gentilhomme devait faire, et j'ose espérer que, à ce point de vue, je recevrai l'approbation de tous les membres du Sénat.

L'honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que mon honorable ami de la gauche (l'honorable M. Landry) aimerait à obtenir une opinion autorisée sur la très importante question constitutionnelle qu'il a soulevée. Vu la gravité de cette question, et vu aussi le fait que mon honorable ami a déposé un avis de motion requérant une réponse explicite, je me contenterai, pour le moment, de dire seulement quelques mots sur le sujet, et je donnerai des explications plus détaillées après que j'aurai eu l'occasion de consulter mes collègues sur l'important sujet des préséances. Je suis sûr que toute la Chambre regrette avec moi que, dans la circonstance relatée par l'honorable sénateur de Stadacona, ce dernier ait été privé d'un bon dîner. Le souvenir qui m'est resté de l'hospitalité de Spencerwood est d'un caractère si agréable, et les dîners que j'y ai pris jadis étaient si excellents, que la perte éprouvée par mon honorable ami m'inspire une vive sympathie pour lui. Quant à la question de savoir jusqu'à quel point notre tableau des préséances s'applique aux législatures provinciales et aux lieutenants-gouverneurs, je crois que cette question est de nature à soulever de sérieuses contestations.

Hon. M. LANDRY.

Je suis sous l'impression que les lieutenants-gouverneurs des provinces ne sont pas soumis rigoureusement à l'obligation d'offrir des dîners d'Etat à d'autres qu'aux dignitaires provinciaux; mais c'est une question pouvant exiger du gouvernement une certaine étude. J'attirerai, toutefois, dès maintenant l'attention de mon honorable ami sur ce point-ci, savoir: le tableau des préséances que j'ai sous les yeux me paraît être très ambigu. Le juge en chef de la cour suprême prend incontestablement rang avant tous les sénateurs; mais les mots qui suivent immédiatement ne mentionnent pas le juge en chef, mais les juges en chef des cours de loi et d'équité, auxquels revient respectivement le droit de préséance, d'après leur ancienneté. Je ne suis pas suffisamment familier avec les règles du barreau et la teneur de la commission accordée à sir François Langelier pour traiter ce point avec une pleine autorité; mais mon honorable ami observera que l'expression "le juge en chef" et les mots "les juges en chef" ne sont pas précisément des termes synonymes, et la distinction a dû être faite en vue de la possibilité d'être ultérieurement en présence de plusieurs personnes ayant droit, en matière de préséance, au rang de juge en chef des diverses cours. Quoiqu'il en soit, toute la question sera étudiée avec soin d'ici à ce que l'avis de motion de mon honorable ami soit pris en considération, et je pourrai alors lui donner une réponse plus satisfaisante que celle que je lui donne présentement.

L'honorable M. LOUGHEED: L'honorable sénateur a-t-il en sa possession la copie originale du tableau des préséances? Il me semble qu'une erreur de copiste s'est glissée dans la copie qu'il possède. Je ne sais pas que l'expression de "juges en chef" doive s'y trouver.

L'honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai fait que citer le "guide parlementaire". Quelques-uns des rangs ont été établis avant la confédération, si ma mémoire est fidèle.

L'honorable M. LANDRY: Oh non, ils l'ont été depuis.

L'honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: L'ordre de préséance peut avoir